

Nom / Prénom du cavalier :

Nom / Prénom du responsable légal :

Acceptation des conditions générales de la Licence

Cocher les cases choisies

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurances de la licence et je souscris l'assurance individuelle du cavalier.
- Je refuse l'assurance individuelle du cavalier et justifie être assuré à ce titre auprès de :
contrat N°

J'autorise la FFE à utiliser mon image prise lors d'activités fédérales, à des fins de promotion et d'information des activités de la FFE, y compris sur son site internet www.ffe.com.

Oui Non

J'autorise la FFE à communiquer mon adresse pour recevoir tous documents.

Oui Non

Je donne mandat pour la désignation du délégué fédéral agréé.

Oui Non

Je reconnais avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant m'atteindre corporellement.

Je reconnais avoir été informé que cette attestation est destinée à mon club et que je dois envoyer une lettre recommandée avec AR au SIF – 14490 LITTEAU – Si je décide de refuser une ou plusieurs des quatre conditions générales de la licence.

Signature impérative :

Informations sur les garanties d'assurance

Responsabilité Civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Dommages corporels 10 000 000 €
Dommages matériels 5 000 000 €

Défense recours

à concurrence de 35 000 €

Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base

Décès

moins de 18 ans 10 500 €
18 ans et plus 21 000 €

Remboursement dentaire (2)

maximum par client 180 €
maximum par accident 520 €

Invalidité permanente (1)

De 1 % à 32 % 22000 €
De 33 % à 65 % 44000 €
De 66 % à 100 % 66000 €

Forfait journalier hospitalier

Garanti

Remboursement des bris de glace

à concurrence de 90 €

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux

Et hospitalisation à concurrence de (2) 5 200 €

Frais de rapatriement

900 €

Frais de transport des blessés (2)

Maximum 520 €

Frais de recherche (pour le cavalier)

à concurrence de 1800 €

Aide pédagogique (à compter du 31e jour d'incapacité)

à concurrence de 1800 €

(1) Le montant versé au capital multiplié par le taux d'invalidité (ex : si invalidité 20 % : 22000 € X 20 % = 4400 €)

(2) Après intervention du régime obligatoire et complémentaire.

Garanties complémentaires

Ces garanties sont réservées aux titulaires de la licence 2023 à des conditions avantageuses :

Garanties

Invalidité permanente : Capital de 80 000 € de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44000 € et 66000 € des

Spécial – Jeunes

garanties de base (ex : si 40 % indemnité de 32000 €). + 24 €

Garantie 50

Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10% + 45 €

Garantie 100

Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10% + 79 €

Garantie Préjudice

Esthétique

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000€. Franchise relative 500€ + 10 €

N'hésitez pas à contacter l'assureur pour des garanties personnalisées.

EQUI GENERALI – Tél. 02.52.52.10.10

16 rue du Long Douet – 14760 Bretteville-sur-Odon / equi@agence.generalif.fr

Pièces à fournir en cas d'accident :

Par l'intermédiaire de votre centre équestre, dans un délai de 15 jours après l'accident. Dans tous les cas : Certificat Médical initial des blessures fourni par le médecin traitant ou l'hôpital. En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire. :

Si vous n'avez pas de Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale

Si vous avez une Mutuelle : Originaux des bordereaux de la Mutuelle.